



Marché « Assurances SANTE/VIE »

REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché à procédure adaptée

**Selon les articles L.2124-2 , les articles R.2124-2 et 2161-3 et 5
Du Code de la Commande publique**

Date et heure limite de remise des offres : 05/11/2019 à 12h00

Prise d'effet :	1^{er} janvier 2020
Durée maximale du marché :	4 ans
Porteur de risque :
Intermédiation :

(A LIRE ATTENTIVEMENT)

TITRE I - REGLEMENT DE CONSULTATION

(A LIRE ATTENTIVEMENT)

Le présent règlement de consultation précise et complète l'annonce du journal d'annonces légales BOAMP et des sites www.villeneuveclaraho.fr , www.marches-publics.info et <https://www.marchepublicassurance.com>. Vous êtes consultés au titre de l'opération citée en page 1. **Merci de respecter les indications ci-dessous.**

PRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

1- NOM DE LA COLLECTIVITE : COMMUNE DE VILLENEUVE DE LA RAHO

Adresse : 1 Rue du Général de Gaulle 66180 VILLENEUVE DE LA RAHO

Téléphone : 04 68 55 91 05

Email : contact@villeneuveclaraho.fr

La Commune intervient tant pour son compte, que pour Le CCAS, CE et autres.

2- REPRESENTANT LEGAL : MADAME LE MAIRE

3 - INTITULE DU MARCHE : Marché d'assurances Risques Statutaires

4 - DEVOLUTION : MODE DE DEVOLUTION : le présent marché est composé du lot suivant :

Lot - RISQUES STATUTAIRES - Nomenclature interne : 6455

5 - PROCEDURE DE PASSATION : Selon les articles L.2124-2 , les articles R.2124-2 et 2161-3 et 5 du Code de la Commande publique

6 - LIEU D'EXECUTION

Adresse : 1 Rue du Général de Gaulle 66180 VILLENEUVE DE LA RAHO

7 - DATES EXTREMES DES CONTRATS

- du 01 Janvier 2020 au 31 décembre 2023

- Résiliation : se reporter au CCAP

8 -VARIANTES ET OPTIONS :

Sont acceptées exclusivement suivant conditions indiquées au CCTP, ou articles 12 et 20 ci-après.

Définitions au titre de la présente consultation :

Variantes : propositions différentes à l'initiative du candidat,

Options : se reporter au CCTP.

NB) Toutes les modifications du DCE survenues entre sa mise à disposition sur la plateforme de téléchargement et la date limite de remise des offres ont une portée contractuelle et s'imposent aux opérateurs économiques.

9 - CONDITIONS PARTICULIERES : Sans objet

10 – REMISE DES DOCUMENTS

Le Dossier de Consultation est à télécharger gratuitement sur sites: www.villeneuveclaraho.fr , www.marches-publics.info et <https://www.marchepublicassurance.com>

11 – FINANCEMENT : Autofinancement par année et payable d'avance (voir CCAP)

12 – COASSURANCE

Une offre ne couvrant pas 100% du marché ne peut être présentée qu'en variante.

Une offre unique ne couvrant pas 100% du marché sera considérée non conforme.

Dans l'hypothèse d'une offre faisant appel à de la coassurance, cette dernière se traduisant comme un groupement de cotraitance sans solidarité, chaque porteur de risque accepte intégralement le règlement de consultation. Les engagements respectifs de l'apériteur et de chaque coassureur devront être clairement indiqués sur l'Acte d'Engagement.

13 - JUSTIFICATIONS A PRODUIRE QUANT AUX QUALITES ET CAPACITES DU CANDIDAT :

** rappel : Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai imparti au Pouvoir Adjudicateur les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. Au titre de la présente consultation, le délai imparti par le Pouvoir Adjudicateur est fixé à 15 jours francs à compter de l'expédition par le Pouvoir Adjudicateur d'une lettre d'intention.*

- les candidats produisent une note qui présente la société, la qualité du candidat, les certificats d'agrément en cours de validité de la branche objet du marché, l'habilitation à engager donnée au signataire de la candidature et des offres, les moyens en personnel et matériel, les références, toutes informations que le candidat juge utile de produire permettant d'apprécier ses capacités professionnelles,

- **si le candidat porteur de risque fait appel à l'intermédiation :**

☞ *Pour les agents généraux d'assurance :* une attestation de la compagnie valant mandat et une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

☞ *Pour les courtiers dûment mandatés :* une copie du mandat pour agir au nom et pour le compte de la compagnie qu'il présente et une attestation d'assurance d'une garantie financière et responsabilité civile professionnelle en cours de validité conformément aux articles L.530-1 & L.530-2 du Code des Assurances.

LE COURTIER S'INTERDIT LE BLOCAGE DU MARCHE.

☞ *Pour les agents généraux d'assurance et courtiers dûment mandatés, le N° ORIAS doit être indiqué à l'acte d'engagement.*

14 – PROFESSION : Les candidats au présent marché ne peuvent être que des assureurs exclusivement porteurs de risques. Le signataire de la candidature et de l'acte d'engagement est dûment habilité par le porteur de risque.

15 – NOMBRE DE CANDIDATS : Non limité

16 - CRITERE DE REJET

Le non-respect des articles 12, 13 et/ou 20-2 du présent règlement de consultation est un motif de rejet de l'offre.

17 – CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Les critères pris en compte pour le jugement des offres sont les suivants, classés par ordre d'importance décroissant : Nature et étendue des garanties et des franchises au regard du CCTP (60%), conditions tarifaires (30%) et gestion et suivi des sinistres (10%)*.

* A propos du suivi de la gestion, le candidat devra communiquer toutes informations permettant d'apprécier sa méthode et sa représentativité. Sur la base des offres remises, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les candidats dès la remise des offres

En cas de négociation et afin de respecter l'Ordonnance 2015-899, le Pouvoir Adjudicateur accordera à chaque candidat le même temps (durée) de discussion et négociation pour défendre son offre soit lors d'une réunion, par échanges de courrier, télécopie ou courriel, soit téléphoniquement. ***Toutes discussions ou toutes auditions donneront lieu à un compte rendu signé des participants. Le candidat devra confirmer le contenu du compte rendu ci avant et ce, dans un délai identique pour tous les candidats et fixé par le Pouvoir Adjudicateur. Cette confirmation sera intégrée au dossier de consultation pour l'attributaire.***

Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

A l'aide d'une échelle de valeur préalablement établie et présentée à chaque candidat lors des échanges indiqués ci-avant, chaque offre fait l'objet d'une attribution de points qui est le résultat :

- d'une évaluation qualitative au regard du dossier de consultation,
- du critère de pondération indiqué ci-dessus.

Le Pouvoir Adjudicateur après analyse, attribue le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse qui est celle ayant obtenu le plus de points.

18 – ECHANTILLON : Sans objet.

19 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

- Le règlement de consultation, CCAP, CCTP,
- Acte d'Engagement, Annexes, Patrimoine, Antécédents.

20 – REMISE DES OFFRES

20-1- Afin de permettre une analyse rapide, le candidat devra remettre son offre par voie électronique via les plateformes, www.villeneuvevelaraho.fr www.marches-publics.info et <https://www.marchepublicassurance.com> au plus tard le « 05/11/2019 à 12h00 »

Transmission des réponses par voie électronique :

Formats

Pour les documents exigés par le Pouvoir Adjudicateur, les formats autorisés en réponse sont : PDF

Si l'opérateur économique souhaite transmettre des documents supplémentaires autres que ceux exigés par le Pouvoir Adjudicateur alors il lui appartient de transmettre ces documents dans des formats réputés « largement disponibles » (ex. : Word 97-2003, PowerPoint 97-2003, RTF, DWG, JPG, AVI ...).

Virus

Il est ici rappelé, qu'il appartient au soumissionnaire de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus.

Signature

Les documents devant être signés doivent, s'ils sont remis sous forme électronique, être signés à l'aide d'un certificat de signature électronique, dans des conditions conformes à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique des marchés publics.

Les documents devant être obligatoirement signés sont notamment la Lettre de candidature ou le DUME et l'Acte d'engagement

Catégories de certificats admises

Les Opérateurs Économiques peuvent indifféremment utiliser un certificat appartenant :

1. à l'une des catégories de certificats constitutifs d'un produit de sécurité, référencé RGS, mentionné à l'article 12 de l'ordonnance du 8 décembre 2005 susvisée et figurant sur la liste prévue à l'article 8 de l'arrêté du 18 janvier 2012 susvisé ou
2. à l'une des catégories de certificats délivrées par une autorité de certification figurant sur la liste de confiance d'un État-membre, telle qu'établie, transmise et mise à la disposition du public par voie électronique par la Commission européenne conformément à l'article 2 de la décision 2009/767/CE du 16 octobre 2009 susvisée ou
3. à l'une des catégories de certificats délivrées par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répondent à des normes équivalentes à celles du référentiel général de sécurité, défini par le décret du 2 février 2010 susvisé. En cas d'usage d'un certificat appartenant à une catégorie de certificats mentionnée au présent point 3 le signataire doit obligatoirement transmettre, avec le document signé, l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

En cas d'utilisation d'un certificat issu d'une catégorie de certificats constitutifs d'un produit de sécurité, référencé RGS (cas 1 et 2 ci-dessus) ou équivalent (cas 3 ci-dessus), alors le niveau minimum de sécurité exigé par le Pouvoir Adjudicateur est le niveau RGS**.

Formats autorisés pour l'apposition de signature électronique

Les seuls formats autorisés pour l'apposition des signatures électroniques sur les documents devant être signés sont :

- le format PAdES (utilisable uniquement pour les fichiers au format PDF),
- le format CAdES (que la signature soit attachée ou séparée),
- le format XAdES (que la signature soit attachée ou séparée).

Logiciels d'apposition de la signature électronique

Pour apposer sa signature, le signataire utilise l'outil de signature de son choix.

Vérification de la signature électronique

Si le signataire utilise un outil de signature autre que ceux disponibles sur le Profil d'Acheteur alors le signataire précise dans un document de présentation de sa réponse (i.e. : un sommaire par exemple) le format de signature utilisé, le nom de l'outil de signature utilisé et indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature conformément aux attendus de l'article 5 de l'arrêté du 15 juin 2012.

Structure de l'enveloppe électronique et fichiers à insérer

Il est conseillé de numéroter les fichiers par ordre logique de présentation et en utilisant systématiquement deux chiffres

(ex. : 01, 02, 03 ...). Les fichiers sont à insérer dans la structure d'enveloppe telle que prévue par le Pouvoir Adjudicateur.

Copie de sauvegarde

Il est ici rappelé, que les soumissionnaires conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur réponse envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde sous forme papier ou sur support électronique (CD, DVD ...).

Cette copie, pour être éventuellement valablement utilisée, doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

L'enveloppe d'envoi doit comporter la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

L'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation, c'est un droit du soumissionnaire qui peut décider ou non de l'exercer.

20-2 - Chaque candidat devra retourner le Dossier de Consultation complet après avoir apposé ses paraphes (en couleur autre que le noir justifiant qu'il s'agit du document original) et cachet sur tous les documents indiqués en 19 ci avant (possibilité de fournir une attestation prouvant la lecture de l'ensemble des documents).

20-3 - Pour la cotation, l'acte d'engagement doit être impérativement complété & signé.

Si le candidat utilise la possibilité qui lui est offerte en proposant des variantes, il devra utiliser autant d'exemplaires de ce document que d'offres.

21 – OFFRES ANORMALEMENT BASSES

- Code de la Commande Publique : articles R2152-3 à R 2152-5

Application des articles R2152-3 à R 2152-5 à l'initiative du Pouvoir Adjudicateur.

22 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

22-1 - REDACTION DES OFFRES

Les offres doivent être rédigées en français.

22-2 - FINALISATION DU CONTRAT

Tous les documents y compris les variantes et/ou observations éventuelles forment après notification un contrat à caractère synallagmatique. **De ce fait il n'y aura pas d'autre document après notification** ; s'il souhaite intégrer tel ou tel document, le candidat doit donc impérativement le joindre à l'acte d'engagement.

L'attributaire ne pourra donc exiger la signature d'une police, cependant il pourra communiquer à la collectivité et s'il le souhaite, ses références administratives.

22-3 - NOTIFICATION

L'offre retenue devient contrat suite à la signature de l'acte d'engagement par le représentant légal de la collectivité. Le contrat n'emporte d'effet que par sa notification (article R2182-4 du Code de la Commande Publique). La notification indique sa propre date d'effet, soit le 01/01/2020.

Le candidat devient alors titulaire du lot.

La notification du marché étant le dernier acte de la procédure, la note de couverture (article L.112-2 du Code des Assurances) n'est pas acceptée.

II-2 - CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES « CCTP »

II-2-1- Présentation

Entité juridique : **MAIRIE DE VILLENEUVE DE LA RAHO**

Identification SIRET: 216 602 276 00018

MAIRE : 66 180 Villeneuve de la Raho

Adresse – Code Postal : 1 rue du Gal de Gaulle

INTERLOCUTEUR : **M. ROMAIN PICARD**

Téléphone : 04 68 55 91 05. Télécopie : 04 68 55 80 98

E.Mail : contact@villeneuedelaraho.fr :

- Population : 3910 habitants (Recensement 3828 –population municipale)

Nombre de personnes qui administrent la collectivité/Institution Publique : 27

1 Maire, 5 Adjoints 5 Conseillers municipaux délégués, 16. conseillers municipaux

Distance en km du (domicile à la mairie) de l'Elu le plus éloigné 20 kms

- C.C.A.S (composition : 14 membres)

- C.C.A.S Budget : 9 429€

- CCAS (gestion communale hors EPHAD)

oui non

Service situé en mairie oui : Agents détachés (compris dans masse salariale : Salarié, valeur en temps :.....).

- Caisse des écoles

oui non

- Conseil de sages :

oui non

- Conseil de jeunes :

oui non

- Conseil de quartier :

oui non

- Comité d'entreprise/Amicale/COS

oui non

- Commission Appel d'Offre et/ou des marchés

oui non

Si Oui : Nombre : 3../an ; Nombre d'Elus participant : 6

- Conseil municipal

oui non

Si Oui : Nombre ...5 / an ; Nombre d'Elus participant 27

- Commission sports, ou autres

oui non

Si Oui : Nombre 3 commissions,réunions/an ; Nombre d'Elus participant : 4

Compte administratif (Année : 2018) :

dont section fonctionnement : R 4 325 237.77.€ ; D : 4 273838.72 €

dont section investissement : R 1 223326.66 € ; D : 1 753 700.16 €

Compte administratif budgets annexes consolidé 2018:

dont section fonctionnement : R € ; D : €

dont section investissement : R € ; D : €

- Montant du budget général primitif (Année : 2019) :

dont section fonctionnement : 5 208 963.13 €

dont section investissement : 2 394839.42 €

- Montant des budgets annexes primitifs 2019: Budget Camping

dont section fonctionnement : 327 637 €

dont section investissement : 212 882 €

- Agents : 71 (1) dont 57 Titulaires, dont 7 Régisseurs (*)

(1) Compris CCAS - (*) Activités concernées : photocopies, cantine, location salles, service jeunesse.

- Nombre d'Agents participant à des formations 22. (en 2018 moyenne annuelle)

- Masse salariale Brute 2018 (hors charges patronales compris CCAS oui non) : 1 478 283 €
- dont Agents affiliés CNRACL : (compte 641 1) : 1 308 614 €
- dont Agents affiliés IRCANTEC & contrats aidés : (compte 641 3) : 169 669 €
- dont autres (auxiliaires de remplacement principalement) : xxxx€
- temps complet pension civile état : xxxx.€
- Charges patronales 2018:
- Dont Agents CNRACL : 560 412€
- Rapport Charges patronales/Masse salariale brut :%
- Dont Agents IRCANTEC : 67 316€
- Rapport Charges patronales/Masse salariale brut :%

- Renonciation à recours : oui non
 Hors Registre du Commerce ou Registre des Métiers

INFORMATIONS DIVERSES AUTRES :

- Postes dits de « FONCTION » : oui non
 Si oui détail :

- Notion de prévoyance : oui non
 - Une convention sur la base du Décret n° 2011-1474 a-t-elle été mise en place : oui non

Si oui :
 Santé oui non Si oui détail :
 Prévoyance oui non Si oui détail :

- Une convention hors la base du Décret n° 2011-1474 est-elle en place : oui non

Si oui :
 Santé oui non Si oui détail :
 Prévoyance oui non Si oui détail :
 Agents concernés :

Assureur tenant du RISQUE : CNP
 Garanties souscrites : pas de MO.....
 Franchises de base 10 j.....

 OBJET de la renégociation : Renouvellement marché